COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2010

Ordre du Jour

L'an deux mil dix le treize octobre à dix neuf heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE, Maire.

Etaient présents :

Mme LE DAVAY Catherine, M. BLANCHARD Michel, M. JANNIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Claude, Mme ADAM Marielle, Mme BELTOISE Katia, M.CHARON Michel, M.TARAMAZZO Jean-Louis, Mme Agnès KUCHLY; Mr Jean François MARCHAND

Absents excusés:

Mme Geneviève de Clarens donne pouvoir à Mme GOSSARE Mme LALLIER Jacqueline donne pouvoir à Mr BLANCHARD

Absents: Mr BLESTEL

Secrétaire de séance : Mr Jean François MARCHAND

Ordre du jour

Approbation du précédent compte rendu

- 1 Projet de modification du calcul de la Taxe d'Habitation en 2011
- 2 Délibération renouvellement de l'adhésion au PNR de la haute Vallée de Chevreuse
- 3 Délibération accordant l'indemnité de conseil allouée a comptable du trésor
- 4 Convention ATESAT
- 5 Délibération adhésion au contrat- groupe d'assurance statutaire du CIG 2011-2014
- 6 Contrat Bassin
- 7 Délibération demande d'affiliation volontaire Mairie d'Argenteuil au CIG
- 8 Délibération approuvée par le CCAS sur les tarifs periscolaires
- 9 Délibération concernant compteur eau cimetière

Questions diverses

Règlement d'utilisation de la salle communale Lecture courrier Mme Philippon Avenant SIAHVY à la convention n°04/2008

Archivage des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de l'année 2000

Madame le Maire constate qu'il y a le quorum pour ouvrir la séance.

Approbation du précédent Compte Rendu à l'unanimité sous réserve des corrections à apporter

Délibération Part communale sur le prix de l'eau

Après avoir entendu l'exposé de M MATHIEU Jean Claude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que le montant de la part communale dans le prix de l'eau du m3 d'eau sera de 0,9358 € pour l'année 2010

Correction à apporter :

Soit une baisse par rapport à 2009

Délibération Adhésion Carte Musique et Danse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-20.

VU la délibération n° 10.06.15 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 15 juin 2010 modifiant les statuts du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2010.

VU la délibération du Conseil municipal de Saint - Forget adoptant la création de la carte Musique et Danse.

VU la nécessité de délibérer pour l'adhésion de la commune à cette carte et ce à raison de 356.11 € par enfant et par an, pour l'exercice 2010/2011,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité,

4 Abstentions - 4 voix Contre - 5 voix Pour

D'adhérer à la nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse ».

Correction à apporter

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité relative 4 abstentions – 4 vois contre- 5 voix pour D'adhérer à la nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse ».

Taxe d'Habitation- Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille

Après avoir entendu l'exposé et explications de Mr Blanchard Le conseil après en avoir délibéré,

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à {10% pour chacune des deux personnes à charge {20% pour chacune des personnes à partir de la 3 è me personne à Charge

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Taxe d'Habitation-Suppression de l'Abattement général à la base antérieurement institué

Après avoir entendu l'exposé et explications de Mr Blanchard Le conseil après en avoir délibéré, Décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Après avoir entendu l'exposé de Mme Gossare

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter

Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse

Décide de renouveler l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

Indemnité de conseil allouée à Madame CODRON, comptable du trésor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 décide de verser la somme de 352,88 euros brut (321,99€ net) à Mme CODRON au titre de l'indemnité de conseil, conformément au décompte présenté le 30 septembre 2010

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Convention ATESAT

La Convention ATESAT n'a pas été renouvelée

Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Forget par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe 2011-2014 et jusqu'au 31 Décembre 2014

Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accidents du travail, longue maladie /longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5.50 % de la masse salariale assurée (frais CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire.

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1.35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes cumulés sur le risque de maladie ordinaire

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans la cadre contrat groupe

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Contrat de Bassin « Yvette amont » 2011-2016

Madame le Maire expose qu'une nouvelle contractualisation pour l'Yvette amont est en phase d'être engagée entre les collectivités de ce bassin versant et :

- la Région Ile-de-France, d'une part ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'autre part ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article 1:

- décide de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Bassin avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des objectifs généraux tels que ciannexés ;

Article 2:

- décide de s'associer à l'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont, mené par la cellule d'animation du Contrat de Bassin, afin de déterminer les problématiques locales et les priorités d'actions :

Article 3:

- inscrit en dépense la contribution 2010-2011 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 € :

Article 4:

- sollicite auprès des financeurs du Contrat de Bassin l'autorisation de commencer, avant la signature du Contrat de Bassin, les opérations pour lesquelles un fort enjeu relatif à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique aura été mis en évidence ;

Article 5:

- s'engage à financer la part "non subventionnable" des opérations et à inscrire au budget de la commune les crédits correspondants ;

Article 6:

- s'engage, par ailleurs, à solliciter auprès du Département des Yvelines un « Contrat Eau » afin d'obtenir les financements complémentaires souhaités.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Affiliation volontaire au CIG de la ville d'Argenteuil

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité relative 12 voix pour -1 voix contre

Accepte le principe de l'adhésion volontaire de la commune d'Argenteuil au CIG de Versailles

Points non inscrits à l'ordre du jour

Après approbation de la modification de l'ordre du jour ; le conseil à l'unanimité approuve :

• Une décision du CCAS qui s'est réuni ce jour à 14h

Prise en charge par la Commune d'une partie de l'augmentation des tarifs périscolaires appliqués par la Commune de Chevreuse aux familles de Saint-Forget.

Considérant les services de cantine et périscolaire et le centre de loisirs,

Vu que la commune de Saint-Forget ne peut offrir ces services

Vu les délibérations municipales de la Commune de Chevreuse en date du 31 Mai 2010, portant des augmentations de 27% à 274% des tarifs de prestations périscolaires appliqués aux familles de Saint-Forget à compter de la rentrée scolaire 2010,

Les membres du CCAS après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

D'allouer une subvention égale à la moitié des augmentations appliquées aux familles de Saint-Forget jusqu'au 30 Décembre 2010

D'apporter le cas échéant les crédits nécessaires au CCAS pour satisfaire les obligations en résultant

D'étudier et de mettre en place, avant le 31/12/2010, les modalités de prise en charge partielle par le CCAS des prestations périscolaires applicables pour l'année 2011.

•Une délibération concernant le compteur Eau Cimetière

Après avoir fait lecture du courrier de Mr et Mme PHILIPPON

Vu la consommation d'eau du cimetière,

Vu la demande de remboursement de Monsieur et Madame PHILIPPON,

Considérant que la commune n'avait pas de compteur d'eau individuel,

Considérant que l'eau qui a été consommée pour les travaux de restauration de l'église a été comptabilisée sur le compteur d'eau Monsieur et Madame PHILIPPON.

Considérant que depuis un compteur individuel a été posé au cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 € à Monsieur PHILIPPON

QUESTIONS DIVERSES

✓ Location de la salle communale

Il est décidé que le libre accès du terrain de boules aux boulistes doit être maintenu lorsque la salle est louée. Un article sera rajouté dans le règlement d'utilisation de la salle communale.

✓ Avenant SIAHVY à la convention n°04/2008

Le conseil approuve la signature en janvier 2010 de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage temporaire N°04/2008 autorisée suite à u ne délibération en date du 25/03/2008

✓ Archivages des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols Suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires, le conseil demande à récupérer les dossiers de Permis de Construire, Permis de démolir , installations et travaux divers , Déclaration de Travaux ,Certificat d'Urbanisme, Coupes et Abattages d'arbres de l'année 2000.

✓ Mariage

Madame le Maire autorise via délégation ad'hoc et temporaire Mme Kuchly à marier le 18/06/2011 un couple de ses amis.

✓ Prime à Mme Piloquet

Compte tenu de son adaptation rapide et de sa qualité du travail fourni par notre secrétaire, il est décidé de lui attribuer sur l'exercice 2010 une prime représentant un 13 ème mois.

La séance est levée à 21h50

Madame Françoise GOSSARE	Madame Catherine LE DAVAY	Monsieur Michel BLANCHARD
Monsieur Jean-Luc JANNIN	Monsieur Jean-Claude MATHIEU	Madame Katia BELTOISE
Madame Marielle ADAM	Monsieur Jean-François MARCHAND	Madame Agnès KUCHLY
Monsieur Michel CHARON	Madame Jacqueline LALLIER	Madame Geneviève de CLARENS
Monsieur Jean-Louis TARAMAZZO	Monsieur Alexandre BLESTEL	